

IN'FORM PRO

LE MAGAZINE DE LA SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL



**CORONAVIRUS ET ÉVALUATION
DES RISQUES PROFESSIONNELS** p.2

**CSE : LE RÉFÉRENT EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE
HARCÈLEMENT SEXUEL & LES AGISSEMENTS SEXISTES** p.4

COVID-19 & ELECTIONS PROFESSIONNELLES p.6

CORONAVIRUS

ET ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

QUE DIT LA LOI ?

L'employeur a obligation d'assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des salariés (article L 4121-1 du code du travail).

Il doit évaluer les risques professionnels (articles L 4121-2 et L 4121-3 du code du travail) et de transcrire cette évaluation dans un Document Unique (article R 4121-1 du code du travail). Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est recueillie, la mise à jour du document unique doit être réalisée. (Article R 4121-2 du code du travail).

CE QUE NOUS APPREND L'ÉPISODE DE CORONAVIRUS :

Les agents biologiques sont les bactéries, champignons, virus... Si la plupart de ces agents sont inoffensifs pour l'homme, certains peuvent néanmoins être à l'origine de maladies plus ou moins graves.

Les principaux secteurs concernés sont : les services à la santé, les services à la personne, les services en contact avec les animaux, l'agriculture... Dans ces secteurs, l'évaluation des risques professionnels tient déjà compte de l'exposition aux agents biologiques.

Cependant, la crise sanitaire du Coronavirus nous montre que le risque biologique concerne plus largement toutes les entreprises.

Mais combien de document unique aborde ce risque ? Intégrer à son document unique l'exposition à de potentiels agents biologiques comme les bactéries, virus... quand l'entreprise ne fait pas partie d'un secteur à risque, c'est anticiper sa capacité à répondre à une crise et à protéger ses salariés.

Bon nombre des mesures prises face au Coronavirus peuvent être généralisées à d'autres cas d'exposition : télétravail, distanciation sociale, limitation des réunions et déplacements, gestes barrières, approvisionnement en matériel de protection et produits d'hygiène en quantité suffisante, renforcement du nettoyage des locaux, information et formation du personnel.

Dans ses attributions, le CSE procède à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs. Il lui incombera donc de veiller à la mise à jour du document unique de l'entreprise et à la prise en compte du risque d'exposition aux agents biologiques.

LES RISQUES PROFESSIONNELS

QUELS SONT-ILS ?

RAPPEL DES 18 FAMILLES DE RISQUES PATENTÉES PAR L'INRS, LA CNAM ET LA SÉCURITÉ SOCIALE :

- 1 Risques de chutes de plain-pied & chutes en hauteur
- 2 Risques de manutention manuelle
- 3 Risques de manutention mécanisée
- 4 Risques de circulations & déplacements
- 5 Risques d'effondrements & chutes d'objets
- 6 Risques de toxicité
- 7 Risques d'incendies & explosions
- 8 Risques biologiques
- 9 Risques d'électricité
- 10 Risques de manque d'hygiène
- 11 Risques de bruits
- 12 Risques de vibrations
- 13 Risques d'ambiances thermiques
- 14 Risques d'ambiances lumineuses
- 15 Risques de rayonnements
- 16 Risques de machines & outils
- 17 Risques d'interventions en entreprises extérieures
- 18 Risques d'organisation du travail & Stress



CETTE OBLIGATION CONCERNE
TOUTES LES ENTREPRISES DOTÉES D'UN CSE.

CSE

LE RÉFÉRENT EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT SEXUEL ET LES AGISSEMENTS SEXISTES

Depuis le 1er janvier 2019, un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes doit être désigné par le comité social et économique parmi ses membres. (Article L2314-1 du code du travail)

Le référent est nommé pour une durée qui prend fin avec celle du mandat des membres élus du comité. Il n'est pas prévu d'heures spécifiques de délégation pour exercer ses missions. Toutefois, s'il s'agit d'un titulaire au Comité social et économique, il pourra utiliser les heures de délégation prévues. S'il s'agit d'un suppléant, il pourra bénéficier d'un don d'heures de délégation de la part d'un membre titulaire du CSE.

Le référent a pour mission de lutter contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes au sein de son entreprise. Pour cela, il doit être en mesure :

- D'orienter, informer et accompagner les salariés
- De proposer des actions de prévention à l'entreprise

Cela suppose qu'il bénéficie d'une formation spécifique dont l'objectif est :

- Reconnaître les signes du harcèlement et en comprendre les mécanismes
- Connaître les règles juridiques qui encadrent le harcèlement
- Être en capacité de proposer des mesures de prévention et de protection
- Être en capacité de conduire des entretiens en cas de signalement de harcèlement sexuel ou d'agissements sexistes.

Mireille LECLERCQ



COVID-19 & ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Information au sujet de l'ordonnance publiée au JO le 02/04/2020 relative aux instances représentatives du personnel

En raison de l'épidémie du Covid-19, une suspension immédiate de tout processus électoral en cours a été admise.

Si toutefois les élections professionnelles n'avaient pu être organisées, il est admis que les entreprises auront jusqu'à 3 mois à l'issue du confinement pour organiser leurs élections.

Il est également à noter qu'à titre dérogatoire, il est possible de recourir à la visioconférence pour tenir les réunions des comités sociaux et économiques, au-delà des 3 prévues initialement par la loi.

Il est également admis à titre temporaire d'organiser ces réunions par conférence téléphonique et messagerie instantanée.

Marie-Delphine DUCLAUX



NOS FORMATIONS CSE

Evaluer les Risques Professionnels & Document Unique

▶ Module 1 jour | 330 €*

Accidents de travail & Maladie Gestion, Analyses & Actions

▶ Module 1 jour | 330 €*

La Culture «Sécurité»

▶ Module 1 jour | 330 €*

Anticiper & gérer les addictions

▶ Module 1 jour | 330 €*

Prévenir les Troubles Musculo Squelettiques | Analyse & Causes

▶ Module 1 jour | 330 €*

Saines habitudes de vie Pour une gestion de la performance

▶ Module 1 jour | 330 €*

Salarié désigné «Compétent» Fondamentaux & Méthodes

▶ Module 1 jour | 330 €*

Assurer sa mission de membre «CSE»

▶ Module 1 jour | 330 €*

Présider & animer le «CSE»

▶ Module 1 jour | 330 €*

Référent en matière de harcèlement & agissements sexistes

▶ Module 1 jour | 330 €*

Négociation dans le cadre du «CSE» Ateliers & Mises en pratique

▶ Module 1 jour | 330 €*

D'AUTRES BESOINS ?

Nous vous proposons des formations adaptées à votre métier :

- ▶ Risque Chimique
- ▶ Risque Bruit
- ▶ Travail sur écran
- ▶ Intervention d'entreprises extérieures
- ▶ etc

*TARIF INTER-ENTREPRISES
NOUS CONSULTER - TARIFS INTRA ENTREPRISE



12 RUE DES PAVEURS - 02200 SOISSONS
03.64.18.57.32 - CONTACT@AMERELPRO.FR

SIRET 829 587 138 000 27 - APE 8559 A

DÉCLARATION D'ACTIVITÉ ENREGISTRÉE SOUS LE N°32 02 01306.02 AUPRÈS DU PRÉFET DE RÉGION DES HAUTS-DE-FRANCE

AméRel Pro

Améliorer les Relations Professionnelles



WWW.AMERELPRO.FR